

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

FELLETIN

	CREUSE
Arrondissement (subdivision)	AUBUSSON
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19... heures minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la

commune

Fellutin.....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

NICOUX	Ronée	
CAGNON	Olivier	
FOURNET	Marie-Hélène	
ROULET	Alain	
DAVID	Séverine	
ESTERELLAS	Philippe	
LABARRE	Jacqueline	
LEFAURE	Philippe	
SEIGNOL	Michèle	
RIMBAUD	Didier	
CAILLE PRADELLE	Nadège	
VANOVI	Dominique	
FERRON	Céline	
HAREM	Daniel	
CARNET	Gaëlle	
COLLIN	Philippe	
TERRADE	Couinne	
MONDON	Arnaud	
TINDILLIER	Be'atrice	

Absents non représentés :

--	--	--

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M^{me}.....Renée NICOUX....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

/ M^{me}.....Beatrice TINDILLIER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....M^{me} FOURNET Marie - Hélène, M^{me} LABARRE Jacqueline, M. Olivier CAGNON, M^{me} Séverine DAVID.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...**S**...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et**3**. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	—
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	—
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	—
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Philippe COLLIN	4	1	0
Renée NICOUX	15	4	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

FOURNET Marie-Hélène

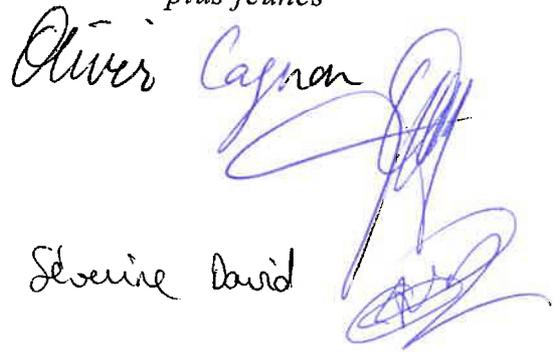


LABARRE
Jacqueline



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Olivier Cagnon



Séverine David

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

.....

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Liste conduite par Renée NICOUX :

Délégués : 1 Renée NICOUX
2 Olivier CAGNON
3 Michelle SEIGNOL
4 Philippe ESTERELLAS

Suppléants : 1 Gaëlle CARNET
2 Alain ROULET
3 Marie-Hélène FOURNET .

Liste conduite par Philippe COLLIN .

Délégué : 3 Philippe COLLIN .

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-33 en date du 10 Juillet 2020
Droit de préemption urbain**

L'an **deux mil vingt et le dix Juillet à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 6 juillet 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Était absente avec pouvoir : Mme Michelle SEIGNOL donne pouvoir à Jacqueline LABARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie en date du 6 juillet 2020 à l'adresse Les Combes – Le Bost pour les parcelles cadastrales AC 89 – 90 – 465 – 467 - 468 ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas appliquer son droit de préemption urbain pour ce bien ,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200710-MA-DEL- 2020-33-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020

Ainsi fait et délibéré

Présents : 18 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200710-MA-DEL-
2020-33-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-31 en date du 10 Juillet 2020
Assainissement : engagement de la maîtrise d'œuvre sur un programme de
travaux**

L'an **deux mil vingt et le dix Juillet à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 6 juillet 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Était absente avec pouvoir : Mme Michelle SEIGNOL donne pouvoir à Jacqueline LABARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le courrier de mise en demeure de Madame la Préfète reçu en janvier 2020 relatif à la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées dès l'année 2020 et mettant en demeure la commune de Felletin de définir une programmation sur deux années des travaux à réaliser sur le réseau des eaux usées de la commune d'ici le 15 février 2020 ;

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid-19 a entraîné le report du vote du budget et de l'avancée du diagnostic assainissement ;

VU le nouveau courrier de la Préfète accordant un report de ces délais au 30 septembre 2020 pour engager ces travaux et au 31 mars 2021 pour les réaliser ;

CONSIDERANT qu'une réunion va être prochainement programmée avec la nouvelle équipe municipale et les partenaires concernés : la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau, le Département de la Creuse, le bureau d'études Impact Conseil (qui travaille actuellement sur le diagnostic et la programmation des travaux à prévoir) afin de faire le point sur le programme d'investissements à réaliser et pouvoir lancer dès que possible la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT le problème actuel de surcharge du réseau dans la Creuse nécessitant une intervention d'urgence ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement et ce pour le montant qui sera demandé par les partenaires (dans la limite du vote du budget prévu pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, soit 230 000 €) ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions possibles pour la maîtrise d'œuvre et le programme de travaux d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Creuse.

AUTORISE Madame le Maire à engager la réalisation d'investissements spécifiques à la situation d'urgence actuelle de surcharge du réseau de la Creuse afin de satisfaire dès que possible la demande de la Police de l'Eau (et éviter le risque de pollution à grande échelle de la Creuse) et ce dans la limite de 30 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 18 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de FELLETIN' with the number '23 (Creuse)' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Renée NICOUX

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-30 en date du 10 Juillet 2020
Budget prévisionnel pour l'exercice 2020 : budget principal et budget annexe
pour le service assainissement**

L'an **deux mil vingt et le dix Juillet à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 6 juillet 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Était absente avec pouvoir : Mme Michelle SEIGNOL donne pouvoir à Jacqueline LABARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU les projets de budgets pour l'exercice 2020 respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200710-MA-DEL- 2020-30-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2020 qui s'équilibrent comme suit :

Bud et rinci al de la commune :

	Dé nses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	1 991 507 93 €	1 746 091 45 €
Résultat re rté 002	0 00 €	245 416 48 €
Total Fonctionnement	1 991 507 93 €	1 991 507 93 €
<i>Virement à la section d'Investissement</i>	<i>184 397,08 €</i>	
Section d'Investissement		
Crédits votés	314 152 93 €	415 308 92 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	294 734 00 €	261 686 77 €
Solde d'exécution re rté 001	68 108 76 €	
Total Investissement	676 995,69 €	676 995,69 €
	2 668 503,62 €	2 668 503,62 €

Bud et annexe du service de l'assainissement :

	Dé nses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	393 685 92 €	179 928 47 €
Résultat re rté 002	0 00 €	213 757 45 €
Total Fonctionnement	393 685 92 €	393 685 92 €
<i>Virement à la section d'Investissement</i>	<i>170 875,30 €</i>	
Section d'Investissement		
Crédits votés	260 937 30 €	227 779 33 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	18 594 06 €	48 918 67 €
Solde d'exécution re rté 001	0 00 €	2 833 36 €
Total Investissement	279 531,36 €	279 531,36 €
TOTAL BUX	673 217,28 €	673 217,28 €

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré

Bud et rinci al de la commune :

Présents : 18 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER).

Bud et annexe du service de l'assainissement :

Présents : 18 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200710-MA-DEL-
2020-30-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200710-MA-DEL-
2020-30-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-32 en date du 10 Juillet 2020
Subventions aux associations**

L'an **deux mil vingt et le dix Juillet à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 6 juillet 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Était absente avec pouvoir : Mme Michelle SEIGNOL donne pouvoir à Jacqueline LABARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

CONSIDERANT que la situation financière de certaines associations nécessite d'étudier les demandes de subventions pour l'année 2020 dès à présent sans attendre la mise en place de la commission relative aux associations ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau en annexe à hauteur des montants indiqués (et ce dans l'attente d'attributions complémentaires éventuelles à l'occasion d'un prochain conseil municipal) ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200710-MA-DEL- 2020-32-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Ainsi fait et délibéré

Pour l'UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Corinne TERRADE)

Pour RADIO VASSIVIERE

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour LES MICHELINES, QUARTIER ROUGE, LES NUITS NOIRES

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour le COMITE DE JUMELAGE

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Didier RIMBAUD)

Pour PROMOBAT, L'OUTIL EN MAIN

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Marie-Hélène FOURNET)

Pour FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 16 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 2 (Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET)

Pour COURT CIRCUIT

Présents : 18 / Votants : 18 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Olivier CAGNON)

Pour les autres Associations :

Présents : 18 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200710-MA-DEL-
2020-32-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

ANNEXE

nom de l'association	subventions attribuées 2019	subvention demandées 2020	subvention accordées 2020 (CM du 10/07/2020)
domiciliées sur Felletin			
CCSF	400 €	400 €	400 €
TRAD'FUSE	150 €	150 €	150 €
LE PLAISIR DE LIRE	2 000 €	2 000 €	400 €
LES PORTES DU MONDE	10 000 €	11 000 €	5 000 €
FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	13 000 €	18 000 €	10 000 €
LES MICHELINES	1 400 €	1 400 €	1 400 €
COURT-CIRCUIT	500 €	500 €	500 €
LA PIERRE QUI CHANTE	150 €	150 €	150 €
FNACA	200 €	250 €	200 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DU LIMOUSIN	0 €	LIBRE	€
CANTATE EN FA	150 €	150 €	150 €
QUARTIER ROUGE	2 500 €	4 000 €	2 500 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	1 000 €	€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	4 000 €	4 000 €	4 000 €
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS (ORSAL)	200 €	250 €	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GRANCHER	pas de demande	LIBRE	0
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	700	700 €	350 €
LA PETITE MAISON ROUGE	200 €	700,00 €	200,00 €
LES FUSES ANIMENT	4 000 €	0	0
FELLETIN PROMOBAT	500 €	500 €	300 €
UCF	5 000 €	5 000 €	2 500 €
L'OUTIL EN MAIN	250 €	400 €	300 €
USF	4 500 €	7 500 €	3 000 €
TENNIS CLUB	200 €	190 €	200 €
domiciliées hors Felletin			
RADIO VASSIVIERE	0 €	1 500 €	200 €
LES AMIS DE L'ORGUE D'AUBUSSON	300 €	400 €	300 €
JUDO EN MARCHE	200 €	500 €	200 €
ASSOCIATION LES NUITS NOIRES	500 €	500 €	250 €
ASSOCIATION CORDES ET COMPAGNIES	1 000 €	1 300 €	€
JEUNESSE MUSICALES DE FRANCE	467 €	708 €	708 €
PAYS'SAGE	300 €	400,00 €	300,00 €
TELEMILLEVACHES	200 €	LIBRE	200,00 €
LES PEP 23 (Pupilles de la Nation)	0	LIBRE	0,00 €
TOTAL	54 967 €	64 548 €	35 058 €
associations ayant des emplois			

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200710-MA-DEL-
2020-32-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020